

Bruxelles, le 8 juillet 2026
(OR. en)

11539/26

**Dossier interinstitutionnel:
2026/0144(BUD)**

**FIN 1014
PE-L 20**

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2026: mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustement des dépenses

- *Approbation*
 - *Décision de recourir à la procédure écrite*
-

1. Le 9 juin 2026¹, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2026 concernant la mise à jour des volets des recettes et des dépenses du budget².

¹ Toutes les versions linguistiques ont été disponibles le 22 juin 2026.

² Document 10212/26.

2. Cette proposition a pour but de mettre à jour le **volet des recettes** du budget afin de tenir compte des évolutions les plus récentes concernant:

- les prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2026, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 29 mai 2026. Cette mise à jour est généralement présentée peu après la réunion du CCRP consacrée aux prévisions, conformément aux attentes des États membres, qui souhaitent que les mises à jour décidées par le CCRP soient budgétisées dès que possible;
- les autres recettes telles que les amendes et la contribution du Royaume-Uni.

En ce qui concerne le **volet des dépenses**, le PBR n° 2/2026 comprend les éléments spécifiques suivants:

- un renforcement des crédits de paiement (c/p) de 7,6 milliards d'EUR, dont 3,4 milliards d'EUR pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), 0,6 milliard d'EUR pour le Fonds de cohésion (FC), 1,4 milliard d'EUR pour le Fonds social européen plus (FSE+) et 2,2 milliards d'EUR pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);
- un renforcement de la réserve agricole, pour un montant de 300 millions d'EUR en crédits d'engagement (c/e) et de paiement (c/p), afin de procurer un soutien ciblé et exceptionnel aux agriculteurs, qui sont confrontés à de graves problèmes de liquidités, en particulier en raison de l'augmentation des coûts des engrais;
- un renforcement du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), pour un montant de 140 millions d'EUR en c/e et en c/p, afin de garantir le remboursement en temps opportun des dépenses du FEAGA aux États membres;
- une augmentation du nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs de la Commission, un renforcement des dépenses administratives au titre de la rubrique 7 et un renforcement de la ligne d'appui des activités d'emprunt et de gestion de la dette, afin de garantir une gestion efficace du prêt de soutien à l'Ukraine, conformément à la fiche financière et numérique législative correspondante;
- deux restitutions de montants, neutres sur le plan budgétaire, de la part de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) en faveur du programme LIFE, à la suite du retrait de la proposition relative à la surveillance des forêts européennes et de retards dans l'adoption de la directive sur les allégations écologiques;

- des modifications apportées aux commentaires budgétaires de la ligne 02 02 02 (*Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement*) afin de tenir compte de la possibilité pour les États membres de contribuer à l'instrument financier InvestEU au moyen de fonds provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), à la suite du règlement Omnibus II InvestEU.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 2/2026 sur les dépenses correspond à une augmentation de 444,2 millions d'EUR en c/e et de 8,0 milliards d'EUR en c/p.

3. Le Comité budgétaire a examiné le PBR n° 2/2026 lors de sa réunion du 11 juin 2026 et a été en mesure de l'accepter sans le modifier.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
 - à confirmer son accord:
 - sur la position du Conseil concernant le PBR n° 2/2026, telle qu'elle est exposée au point 3 ci-dessus,
 - pour charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'ANNEXE 2,
 - pour proposer que le Conseil fasse inscrire à son procès-verbal les déclarations figurant dans l'addendum 1 du présent document, et
 - pour faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2026, dont le texte figure à l'ANNEXE 1;
 - à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2022/1242³ du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption dudit projet de budget rectificatif.

³ Décision (UE) 2022/1242 du Conseil du 18 juillet 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil (JO L 190 du 19.7.2022, p. 137).

Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2026: mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustement des dépenses

POSITION DU CONSEIL

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)⁴, et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

- le budget de l'Union pour l'exercice 2026 a été définitivement adopté le 26 novembre 2025⁵;
- le 9 juin 2026, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2026,

⁴ JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>.

⁵ JO L, 2026/72, 26.2.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/budget/2026/72/oj>.

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2026 a été adoptée le 4 septembre 2026.

Le texte intégral⁶ peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents/public-register/public-register-search>.

Fait à Bruxelles, le 4 septembre 2026.

Par le Conseil

Le président/La présidente

⁶ Document 11540/26 + ADD 1.

PROJET DE LETTRE

du : Président du Conseil

à la : Présidente du Parlement européen

copie : Présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2 pour l'exercice 2026⁷, adoptée par le Conseil le 4 septembre 2026.

(Formule de politesse).

⁷ Document 11540/26 + ADD 1.